



Que faire quels sont nos droits

Par **touria**, le **03/11/2008** à **17:07**

voila mon probleme,l'annee derniere mon fils ete en cm2 dans une ecole primaire privé,hors contrat avec l'etat,pour pouvoir etre admis en 6eme au collège il a du passer l'examen d'entrée en 6ème en fin d'année qu'il n'a pas reussi,donec il devait refaire son cm2.n'étant pas d'accord de refaire une annee en cm2,par rapport a ses notes assez bonnes tout au long de l'année mon fils m'a demander de faire appel, j'ai donc fait une demande de recours gracieux a l'inspection academique par ecrit qui ont refuser le recours ,j'ai donc malgré leur decision decider d'inscrire mon fils au collège en 6ème,j'ai donc rempli un dossier d'inscription et il a été accepter sans qu'il me demande son dossier scolaire,mon fils est donc scolariser au college en 6ème depuis la rentrée ,il s'en sort bien et s'y sent bien,mais alors il y'a quelques jours le collège m'a demander son dossier scolaire que j'ai remis a la directrice,en voyant son dossier elle s'est apercu qu'il n'avait pas l'accord de l'inspection academique pour l'entrée en 6eme et les a contactes pour savoir ,l'inspection academique a dit a la directrice de ne pas l'accepter en classe et qu'il devait s'inscrire en cm2.j'ai donc contacter l'inspection academique en leur disant que etant scolariser au collège depuis le début de l'année il pouvait bien le laisser suivre sa 6ème et que mon fils refuser d'aller en cm2,que ca le perturber et qu'il pouvait penser un instant a l'enfant ,que vont penser ses amis qui le voyent en 6ème et tout d'un coup apprendre qu'il doit retourner en cm2,mon fils est en ce moment très deprimer ,ce n'est pas juste car s'il avait été en école public en cm2 il aurait pu aller en 6ème en etant bon élève ou pas ,c'est pas juste pour lui,l'inspection academique m'a menacer de m'envoyer les services sociaux et de me couper les allocations familiales si je n'inscris pas mon fils en cm2,ce que mon fils refuse ,je voudrais savoir quels sont nos droits,le collège peut il refuser mon fils,la loi dit qu'un enfant est obliger d'etre scolariser jusque l'age de 16ans ,je e sais plus quoi faire ,tout ce que je sais c'est que jeudi 6 novembre mon fils va aller au collège ,on verra bien ce qu'il se passera,aidez moi ont ils le droit de le descolriser de la 6ème alors qu'il y ait depuis le debut de l'année aidez nous merci.

Par **Marion2**, le **03/11/2008** à **17:26**

Bonjour,

Déjà en inscrivant votre fils dans une école privée hors contrat avec l'état, vous saviez qu'il devrait passer un examen pour entrer en 6e dans le public.

S'il n'a pas réussi cet examen, c'est que son niveau était insuffisant.

Il est peut-être préférable pour lui de faire un nouveau CM² et entrer avec de bonnes bases en 6e l'année prochaine.

Vous avez pris des risques en inscrivant votre fils en 6e dans le public alors que vous saviez pertinemment bien que vous n'en n'aviez pas le droit.